



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Commune de Grayssas

Date de mise à jour de la présente fiche : mars 2015

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2015089-0057 du 30 mars 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **Oui**

Approuvé le	21/12/2006	Aléa	Retrait-gonflement des argiles
Mis en révision le	16/03/2015		

Les documents de référence sont :

Note de présentation du PPRn Retrait-gonflement des argiles	Consultable sur Internet Non
Règlement du PPRn Retrait-gonflement des argiles	Consultable sur Internet Oui
Arrêté préfectoral de mise en révision du Retrait-gonflement des argiles	Consultable sur Internet Non

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Non**

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'Environnement

La commune est située dans une zone sismique **très faible (zone 1)**

5. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention du risque miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre de PPRn **Non**

Il est à noter qu'aucune commune du département de Lot-et-Garonne n'est soumise au risque minier

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

- **Carte du zonage réglementaire du PPRn retrait-gonflement des argiles**
- **Nouvelle carte de l'aléa du risque retrait-gonflement des argiles**

Les documents de référence sont consultables en **mairie et à la préfecture**.